

PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA 5ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.94 du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.95 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, est nommée 5ème adjointe, chargée de la politique éducative, des affaires scolaires et de la lutte contre les discriminations.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ce domaine, y compris ce qui concerne les relations avec les associations sportives.

Cette délégation autorise notamment la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent quatorze mille euros hors taxes).

Article 3

Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, 5ème adjoint, reçoit délégation de pouvoirs pour toutes les affaires concernant ces domaines

Article 4

Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, 5ème adjointe, étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L.2122-32 susmentionné, exerce à ce titre ces fonctions et signe toutes les pièces se rapportant à ce domaine.